

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_120 : Signature de la
convention pour l'appel à projet socle numérique dans
les écoles élémentaires**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LEDUC
DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle
LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire
LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021_120 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPEL A PROJET
SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'Etat dans le cadre de son plan de relance,
- Vu la délibération n°DEL2021_119 autorisant le Président à solliciter une subvention pour l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant qu'après acceptation de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, il est nécessaire d'établir une convention.

Considérant que celle-ci définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté.

Considérant que cette convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Ainsi, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation avant cette date.

Considérant qu'une avance, fixée à 30 % du montant maximum de la subvention, peut être versée lors du commencement de l'exécution du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT


Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN